EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

EXTRAIT DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de la forme.
Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.
Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités de la forme.
Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Epreuve certificative de l'UC 3 :

L'activité support de l'épreuve certificative de l'UC3 est choisie par le(la) candidat(e) parmi les deux activités suivantes : activité « cours collectifs » et activité « haltérophilie, musculation ». L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve, comprenant :

Support activité « Cours Collectifs » :

Un cycle d'animation en « cours collectifs » réalisé dans une structure d'alternance pédagogique, composé des trois séances d'animation suivantes : une en « cardio chorégraphié », une en «renforcement musculaire » et une en « étirement », d'une durée de 30 minutes à 60 minutes chacune, pour un public d'au moins 6 personnes.

OU

Support activité « haltérophilie, musculation » :

Deux cycles d'animation en « haltérophilie, musculation » réalisés dans une structure d'alternance pédagogique, composé de six séances d'animation minimum chacun, s'adressant à une personne ou à un groupe. Chaque cycle porte sur un objectif différent choisi parmi :
• le développement des qualités physiques (force, puissance, vitesse, explosivité) ;
• la prise de masse musculaire ;
• la perte de poids ;
• le renforcement musculaire ;
• le sport bien être ;
• la réathlétisation ou réhabilitation fonctionnelle.
Les deux évaluateurs et le(la) candidat(e) sont informés du choix de la séance d'animation support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2° Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le(la) candidat(e) conduit la séance d'animation au sein de sa structure d'alternance pédagogique, pendant 30 minutes au minimum et 60 minutes au maximum.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum comprenant :
• 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
• 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e), au sein duquel est issue cette séance d'animation, ainsi que sur la démarche pédagogique et l'évolution des futures séances.

Epreuve certificative de l'UC4 option « Cours Collectifs » :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans l'option Cours Collectifs.
Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.
L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Démonstration d'une technique de l'option « Cours Collectifs » pendant trois fois 20 minutes (trois familles d'activités) :

Pour la démonstration technique, un évaluateur peut évaluer au maximum huit candidats. Le(la) candidat(e) suit un cours de niveau de pratique intermédiaire à niveau de pratique confirmé, composé de trois parties présentées dans l'ordre chronologique suivant :
• 20 minutes de « cardio chorégraphié »,
• 20 minutes de « renforcement musculaire »,
• 20 minutes « d'étirements ».

2° Conduite de séance de l'option « Cours Collectifs » :

Pour la conduite de séance et lors de l'entretien, le(la) candidat(e) est évalué(e) par deux évaluateurs.
• Le(la) candidat(e) prépare, pendant 40 minutes, une séance composée de deux séquences d'apprentissage consécutives de 20 minutes chacune, comprenant deux activités différentes de celle évaluée lors de l'UC 3 pour un public d'au moins 6 personnes.
• Le(la) candidat(e) conduit les deux séquences d'apprentissage. Les séquences doivent être adaptées au niveau du public mis à disposition par l'organisme de formation.
• La conduite des deux séquences est suivie d'un entretien de 15 minutes à 20 minutes au maximum portant sur l'analyse technique de la séance, les choix pédagogiques de l'animateur et la prise en compte des conditions de sécurité.
• La démonstration technique et la conduite des deux séquences peuvent se dérouler dans des temps différents et dans l'ordre choisi par l'organisme de formation.

Epreuve certificative de l'UC4 option « haltérophilie, musculation » :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minima niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans l'option haltérophilie, musculation. Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.
L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Démonstration technique en haltérophilie :

Le(la) candidat(e) tire au sort trois mouvements : un parmi l'arraché ou l'épaulé-jeté et deux parmi : squat clavicule, soulevé de terre, tirage poitrine buste penché, développé devant debout. La charge est déterminée en fonction du poids de corps (voir tableau « démonstrations techniques»). Elle est arrondie au multiple de 2.5 kg inférieur.

Epreuve certificative de l'UC4 option « Cours Collectifs » :

EXERCICES	HOMME	FEMME
ARRACHÉ	2 répétitions à 65% du poids de corps	2 répétitions à 55% du poids de corps
ÉPAULÉ-JETÉ	2 répétitions à 80% du poids de corps	2 répétitions à 65% du poids de corps
SQUAT CLAVICULE	5 répétitions à 85% du poids de corps	5 répétitions à 70% du poids de corps
SOULEVÉ DE TERRE	2 répétitions à 100% du poids de corps	2 répétitions à 90% du poids de corps
TIRAGE POITRINE BUSTE PENCHÉ	6 répétitions à 55% du poids de corps	6 répétitions à 40% du poids de corps
DÉVELOPPÉ DEVANT DEBOUT	6 répétitions à 50% du poids de corps	6 répétitions à 35% du poids de corps

Seules les répétitions correctes sont comptabilisées.
Au bout de trois répétitions incorrectes la démonstration technique est arrêtée et n'est pas validée. Les athlètes de haut niveau en haltérophilie inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport sont dispensés de la démonstration technique.

2° Conduite d'une séance d'entraînement en musculation :

Préalable requis : validation de la démonstration technique en haltérophilie.
Pour la conduite de cette séance et lors de l'entretien, le (la) candidat(e) est évalué(e) par deux évaluateurs.
Le(la) candidat(e) conduit une séance d'entraînement d'une durée de 45 minutes pour un public d'une à deux personnes en musculation en utilisant, au cours de cette séance, comme supports les appareils, engins, barres, présents sur le plateau pendant de deux fois quinze minutes ou trois fois dix minutes.
La séance est suivie d'un entretien de 15 minutes à 20 minutes au maximum portant sur l'analyse technique de la séance, les choix de l'animateur et la prise en compte des conditions de sécurité.